

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
19 JUIN 2024**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre (19 juin 2024), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au Centre communautaire Georges-Séigny (660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2024-06-143

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Modification du contrat du directeur général ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;
 - b. Appartenance Mauricie – demande de soutien financier pour la co-présidence d'honneur de la 30^e édition du calendrier historique ;
 - c. Octroi d'un contrat de service en transport interurbain – circuit est ;
 - d. Octroi d'un contrat de service en transport interurbain – circuit ouest ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- e. Apport de 50 000 \$ dans la société en commandite Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
 - f. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 750 111 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2024 ;
 - g. Résolution d'adjudication de l'emprunt lié à l'acquisition d'un camion pour le service de l'hygiène du milieu (règlement numéro 2022-133) ;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - i. Municipalité de Champlain – Règlement 2024-04 modifiant le règlement de zonage 2009-03 visant à modifier la zone 102-ZR ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
 - c. Adoption du plan régional des milieux humides et hydriques ;
 - d. Renaturalisation du cours d'eau Fugère – Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques ;
 - e. Adoption de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;
 - f. Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation relatif au projet de règlement 2024-147 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
 - g. BAPE générique sur la filière éolienne ;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées :
 - i. Le P'tit Marché des Chenaux – acquisition d'abris et d'équipements divers ;
 - b. Demandes régionales ;
 - c. Adoption du rapport d'activité du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
9. Développement économique :
- a. Réseau Accès entreprise Québec – adoption de l'avenant 3 à la convention d'aide financière ;
 - b. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Atelier Méca-Nick Vallée inc. ;
 - c. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Atelier Méca-Nick Vallée inc. ;
 - d. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Atelier Méca-Nick Vallée inc. ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Fondation Daigle Lemay inc. ;
 - f. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Fondation Daigle Lemay inc. ;
 - g. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Fondation Daigle Lemay inc. ;
10. Appuis demandés :
- a. MRC de Rouville – Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV ;
11. Correspondance déposée :
- a. Fédération de l'UPA de la Mauricie – Logement temporaire pour les travailleurs étrangers temporaires en agriculture ;
 - b. Services Québec de la Mauricie – Lettre réponse concernant la suspension de la mesure soutien au travail autonome ;
 - c. Ministre des Affaires municipales – Soutien financier dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2 pour l'année 2024-2025 ;
 - d. Habitations populaires du Québec – Programme Fonds Desjardins 1000 logements abordables ;
 - e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;
12. Pour votre information ;
13. Autre(s) sujet(s) ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-06-144

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 15 mai 2024.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2024-06-145

4a. MODIFICATION DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que, suivant la loi, le traitement des employés autres que les salariés au sens du *Code du travail* relève du Conseil de la MRC des Chenaux ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'un contrat de travail a été signé entre le directeur général et greffier-trésorier et la MRC des Chenaux le 20 mai 2017 ;

Considérant les conditions relatives à l'attribution des vacances accordées par le Conseil de la MRC des Chenaux au personnel syndiqué et au personnel cadre de l'organisation ;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande d'ajuster le nombre de semaine de vacances du directeur général et greffier-trésorier ;

Par ces motifs il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux modifie le contrat de travail de monsieur Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier, par la modification du premier paragraphe de l'article 4.5 du contrat actuel devant maintenant se lire comme suit :

« Le directeur général se voit accorder six semaines de vacances annuellement entre le 1^{er} mai et le 30 avril de chaque année à compter de l'année 2024. »

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSÉ

2024-06-146

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13890 à 13905 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 juin 2024 totalisant 1 468 489,31 \$.

Adoptée.

2024-06-147

5b. APPARTENANCE MAURICIE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CO-PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE LA 30^E ÉDITION DU CALENDRIER HISTORIQUE

Considérant la demande d'Appartenance Mauricie afin que les préfets et maires des MRC/villes de la Mauricie soient nommés co-présidents d'honneur de la 30^e édition du calendrier historique ;

Considérant qu'afin de soutenir la réalisation du calendrier historique, une demande de soutien financier de l'ordre de 500 \$ est sollicitée auprès des six territoires de la Mauricie ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux soutienne financièrement Appartenance Mauricie pour une somme de 500 \$ pour la co-présidence d'honneur de la 30^e édition du calendrier historique.

Adoptée.

2024-06-148

5c. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE EN TRANSPORT INTERURBAIN – CIRCUIT EST

Considérant que la MRC des Chenaux a décidé de requérir des soumissions pour le service de transport interurbain ;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres a été affiché le 23 avril 2024 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;

Considérant que les soumissionnaires avaient jusqu'au 14 mai 2024 à 11h00 pour déposer leurs soumissions et que les soumissions ont été ouvertes publiquement conformément à la loi ;

Considérant que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres ;

Considérant que le comité d'analyse des soumissions a validé la conformité des soumissions eu égard aux exigences des documents d'appel d'offres ;

Considérant que, tel que le permet le *Code municipal*, la MRC des Chenaux a choisi d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dite à « une enveloppe » dans lequel elle définit les critères d'évaluation ;

Considérant que les soumissions respectent les critères du système d'évaluation et de pondération des offres ;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des bordereaux de soumission pour le circuit est, option une année, le prix soumis le plus bas avant les taxes applicables au kilomètre est de 0,40 \$ et que le prix soumis avant les taxes applicables par jour est de 515,00 \$;

Considérant que le comité d'analyse recommande à la MRC des Chenaux de considérer l'option de durée du contrat d'une année, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;

Considérant que le contrat de service permet, si l'option de la durée du contrat retenue par la MRC des Chenaux est d'une année, de renouveler le contrat pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois ;

Considérant que si la MRC des Chenaux choisit d'exercer l'une ou l'autre des options de renouvellement, elle devra transmettre au soumissionnaire, avant le 1^{er} mai de la fin de la période initiale (ou toute période de renouvellement) un avis écrit l'informant de son intention de renouveler le contrat ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour le service de transport interurbain pour le circuit est à Les Autobus Péradien inc. pour l'option d'une année (1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) et que les prix payés soient les suivants : 0,40 \$ du kilomètre et 515 \$ par jour, le tout, avant les taxes applicables.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2024-06-149

5d. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE EN TRANSPORT INTERURBAIN – CIRCUIT OUEST

Considérant que la MRC des Chenaux a décidé de requérir des soumissions pour le service de transport interurbain ;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres a été affiché le 23 avril 2024 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;

Considérant que les soumissionnaires avaient jusqu'au 14 mai 2024 à 11h00 pour déposer leurs soumissions et que les soumissions ont été ouvertes publiquement conformément à la loi ;

Considérant que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres ;

Considérant que le comité d'analyse des soumissions a validé la conformité des soumissions eu égard aux exigences des documents d'appel d'offres ;

Considérant que, tel que le permet le *Code municipal*, la MRC des Chenaux a choisi d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dite à « une enveloppe » dans lequel elle définit les critères d'évaluation ;

Considérant que les soumissions respectent les critères du système d'évaluation et de pondération des offres ;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des bordereaux de soumission pour le circuit ouest, option une année, le prix soumis le plus bas avant les taxes applicables au kilomètre est de 0,72 \$ et que le prix soumis avant les taxes applicables par jour est de 450,00 \$;

Considérant que le comité d'analyse recommande à la MRC des Chenaux de considérer l'option de durée du contrat d'une année, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;

Considérant que le contrat de service permet, si l'option de la durée du contrat retenue par la MRC des Chenaux est d'une année, de renouveler le contrat pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que si la MRC des Chenaux choisit d'exercer l'une ou l'autre des options de renouvellement, elle devra transmettre au soumissionnaire, avant le 1^{er} mai de la fin de la période initiale (ou toute période de renouvellement) un avis écrit l'informant de son intention de renouveler le contrat ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour le service de transport interurbain pour le circuit ouest à Autobus Baribeau & Fils Ltée pour l'option d'une année (1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) et que les prix payés soient les suivants : 0,72 \$ du kilomètre et 450 \$ par jour, le tout, avant les taxes applicables.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2024-06-150

5e. APPORT DE 50 000 \$ DANS LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant que lors d'un Conseil d'administration de la société en commandite Énergie communautaire de la rivière Batiscan tenu le 28 mai 2024, une résolution a été adoptée afin de demander un premier apport de 500 000 \$ aux commanditaires ;

Considérant que l'apport de 500 000 \$ sera utilisé afin de permettre les premières étapes de réalisation d'un plan d'affaires qui ultimement validera la faisabilité technique et financière du projet de relance des activités de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse ;

Considérant que l'apport de 500 000 \$ sera réparti selon la proportion définie dans les documents de constitution de la société en commandite, tel que décrit ici-bas :

- Ville de Saint-Narcisse	150 000 \$;
- MRC des Chenaux	50 000 \$;
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	100 000 \$;
- Conseil de la Nation Huronne-Wendat de Wendake	100 000 \$;
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci	100 000 \$;

Considérant qu'à titre de commanditaire, l'apport de la MRC des Chenaux sera de 50 000 \$;

Considérant que cette somme proviendra du surplus non affecté de la MRC des Chenaux ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général de la MRC des Chenaux, monsieur Patrick Baril, à procéder, à titre de commanditaire, au déboursement d'un apport de 50 000 \$ à la société en commandite Énergie communautaire de la rivière Batiscan.

Adoptée.

2024-06-151

5f. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 750 111 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUIN 2024

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite emprunter par billets pour un montant total de 737 900 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2022-133	737 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022 133, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025.	58 500 \$	
2026.	61 500 \$	
2027.	64 600 \$	
2028.	67 900 \$	
2029.	71 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	414 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022 133 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2024-06-152

5g. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'EMPRUNT LIÉ À L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-133)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	18 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 juin 2024
Montant :	737 900 \$		

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juin 2024, au montant de 737 900 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 500 \$	4,500 00 %	2025
61 500 \$	4,350 00 %	2026
64 600 \$	4,200 00 %	2027
67 900 \$	4,100 00 %	2028
485 400 \$	4,100 00 %	2029

Prix : 98,792 00 Coût réel : 4,449 03 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 500 \$	4,450 00 %	2025
61 500 \$	4,450 00 %	2026
64 600 \$	4,450 00 %	2027
67 900 \$	4,450 00 %	2028
485 400 \$	4,450 00 %	2029

Prix : 100,000 00 Coût réel : 4,450 00 %

3 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

58 500 \$	4,610 00 %	2025
61 500 \$	4,610 00 %	2026
64 600 \$	4,610 00 %	2027
67 900 \$	4,610 00 %	2028
485 400 \$	4,610 00 %	2029

Prix : 100,000 00 Coût réel : 4,610 00 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2024 au montant de 737 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-133. Ces billets sont émis au prix de 98,792 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2024-06-153

6ai. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03 VISANT À MODIFIER LA ZONE 102-ZR

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2024-04 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

2024-06-154

6c. ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Considérant qu'en 2017, à la suite de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, le gouvernement du Québec a confié aux Municipalités régionales de comté (MRC) le rôle d'élaborer des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin d'intégrer la conservation de ceux-ci à la planification du territoire ;

Considérant que pour le territoire des Chenaux, la Société d'Aménagement et de mise en valeur du Bassin de la Batiscan (SAMBBA) a produit le plan régional des milieux humides et hydriques en collaboration avec la MRC ;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a procédé à l'analyse du PRMHH de la MRC des Chenaux et que la version finale du 15 mai 2024 a été acceptée ;

Considérant qu'à la suite de l'acceptation du MELCCFP, la MRC doit adopter la version finale du PRMHH ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'importance de protéger les milieux humides et hydriques ;

Considérant que le territoire de la MRC des Chenaux regorge de milieux humides et hydriques d'importance et de qualité exceptionnelle dont notamment les tourbières du Lac-à-la-Tortue et Red Mill et les nombreuses rivières sillonnant le paysage ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu d'adopter la version finale du 15 mai 2024 du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Chenaux.

Adoptée.

2024-06-155

6d. RENATURALISATION DU COURS D'EAU FUGÈRE - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES

Considérant le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Considérant que le volet 1 du PRCMHH vise à soutenir les études préalables à des projets de création ou de restauration de milieux humides et hydriques ;

Considérant que la canalisation du cours d'eau Fugère a entraîné une problématique d'inondation pour certains riverains particulièrement pour le 1181 et 1185, rue Principale ;

Considérant que la municipalité de Batiscan et les propriétaires riverains souhaitent retirer la canalisation pour renaturaliser le cours d'eau ;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite réaliser le projet de renaturalisation du cours d'eau Fugère.

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite déposer une demande financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Considérant qu'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et unanimement résolu d'appuyer la renaturalisation du cours d'eau Fugère porté par la MRC des Chenaux et d'autoriser monsieur Danny Roy, directeur de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-06-156

6e. ADOPTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022 ;

Considérant que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023 ;

Considérant qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu ;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024 ;

Considérant qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci ;

Considérant qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT ;

Considérant que la MRC des Chenaux bénéficiera d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 \$ pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024 ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance, lors d'une séance préparatoire, du projet de convention ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6f. DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-147 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Les membres du Conseil prennent connaissance du compte-rendu déposé.

2024-06-157

6g. BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

Considérant que de plus en plus de projets éoliens s'implantent dans les territoires agricoles et habités ;

Considérant que la sécurité et l'autonomie alimentaire du Québec sont des préoccupations soulevées à différents niveaux ;

Considérant que la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) a besoin de références pertinentes dans le domaine ;

Considérant que le développement d'une filière éolienne privée soulève de nombreuses questions du public par rapport à la mission d'Hydro-Québec de fournir la ressource électrique aux Québécois ;

Considérant que les études actuelles au Québec reposent sur des parcs éoliens limités en nombre et en puissance ;

Considérant l'évolution technologique dans ce domaine, on envisage des éoliennes plus grandes et plus puissantes ;

Considérant que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations [...] doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique » ;

Considérant que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

Considérant qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble ;

Considérant le désir de ce Conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), «le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite»;

Considérant que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit «tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert»;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu :

- Que le Conseil de la MRC des Chenaux prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;
- Que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du Conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :
 - Le premier ministre, Monsieur François Legault ;
 - Madame Sonia LeBel, députée de Champlain ;
 - Madame Marie-Louise Tardif, députée de Lavolette–Saint-Maurice ;
 - Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette ;
 - Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne ;
 - La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest ;
 - Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Monsieur Pierre Fitzgibbon ;
 - Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec ;
 - Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Christine Labrie, co-portes-paroles de Québec Solidaire ;
 - Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti Québécois ;
 - Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec ;
 - Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles ;
 - Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Monsieur Martin Dampousse, président de l'Union des Municipalités du Québec ;
- Les municipalités de la MRC des Chenaux ;
- La MRC de Mékinac.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 16 mai 2024 au 19 juin 2024.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 8 juin 2024.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de mai 2024.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2024-06-158

8bi. LE P'TIT MARCHÉ DES CHENAUX – ACQUISITION D'ABRIS ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Le P'tit Marché des Chenaux	Acquisition d'abris et d'équipements divers	3 690 \$	7 380 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2024-06-159

8c. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Considérant que la troisième année du Fonds régions et ruralité – volet 2 a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 ;

Considérant que suivant le protocole signé en mars 2020, la MRC des Chenaux doit déposer, auprès du ministre, un rapport des activités reliées au fonds pour chacune des années de l'entente ;

Considérant que le rapport annuel des activités du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, préparé par la coordonnatrice du service de développement du territoire, madame Élyse Marchand, a été porté à la connaissance des membres du Conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le rapport annuel d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité volet 2 et que celui-ci soit déposé auprès du ministre.

Il est également résolu que le rapport annuel d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité volet 2 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-06-160

9a. RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – ADOPTION DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que la MRC des Chenaux est partie prenante d'une convention d'aide financière intervenue le 29 septembre 2021 en lien avec le Réseau Accès entreprise Québec ;

Considérant qu'un projet d'avenant a été déposé auprès des parties et que ledit projet a pour objet de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la convention d'aide financière ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance, lors d'une séance préparatoire, du projet d'avenant ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux l'avenant 3 de la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec.

Adoptée.

2024-06-161

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – ATELIER MÉCA-NICK VALLÉE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Méca-Nick Vallée inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2024-03 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-06-162

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – ATELIER MÉCA-NICK VALLÉE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Méca-Nick Vallée inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2024-09 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amortie sur quatre-vingt-quatre (84) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-06-163

9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – ATELIER MÉCA-NICK VALLÉE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Méca-Nick Vallée inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2024-09 prévoyant un prêt FLS au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amorti sur quatre-vingt-quatre (84) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-06-164

9e. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – FONDATION DAIGLE LEMAY INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Fondation Daigle Lemay inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2024-04 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-06-165

9f. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – FONDATION DAIGLE LEMAY INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Fondation Daigle Lemay inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2024-11 prévoyant un prêt FLI au montant de neuf mille dollars (9 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-06-166

9g. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – FONDATION DAIGLE LEMAY INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Fondation Daigle Lemay inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2024-08 prévoyant un prêt FLS au montant de neuf mille dollars (9 000 \$), portant intérêt au taux de neuf pour cent (9,00 %) par année, amorti sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. **APPUI DEMANDÉS**

2024-06-167

10a. **MRC DE ROUVILLE – DÉNONCIATION DES FRAIS UNIQUES DE MISE EN ŒUVRE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ENTENTE AVEC LA SAAQ AYANT POUR BUT DE PERCEVOIR ET DE RECOUVRER LA TIV**

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 24-04-083, une demande d'appui de la MRC de Rouville, laquelle se lit comme suit :

«Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée ;

Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade ;*
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune ;*
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ;*
- Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.»*

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu :

- d'appuyer la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville ;
- de dénoncer les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade ;
- de demander à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune ;
- de transmettre copie de la présente résolution d'appui à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel, à la députée de Saint-Maurice-Lavolette, madame Marie-Louise Tardif, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ;
- de solliciter l'appui des municipalités de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

11. **CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Fédération de l'UPA de la Mauricie – Logement temporaire pour les travailleurs étrangers temporaires en agriculture ;
- b. Services Québec de la Mauricie – Lettre réponse concernant la suspension de la mesure soutien au travail autonome ;
- c. Ministère des Affaires municipales – soutien financier dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2 pour l'année financière 2024-2025;
- d. Habitations populaires du Québec – Programme Fonds Desjardins 1000 logements abordables ;
- e. Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation – publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

12. **POUR VOTRE INFORMATION**

Aucune autre information n'est apportée à la rencontre.

13. **AUTRE SUJET**

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ quarante citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Plus précisément, un groupe de citoyens demande à ce que la MRC des Chenaux crée un comité de travail, composé d'élus, de citoyens et d'experts économiques et politiques, qui aurait comme mandat de réviser le projet de règlement numéro 2024-147 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes. Monsieur Veillette prend bonne note de la suggestion et assure qu'un suivi à cette requête sera fait d'ici à la prochaine séance de la MRC des Chenaux prévue le 21 août 2024.

Madame Johanne Germain, présidente de la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan, dépose, séance tenante, une résolution de son organisation demandant un moratoire sur tous les projets de la filière éolienne. Monsieur Veillette explique que la position actuelle du Conseil de la MRC des Chenaux est de ne pas appuyer cette demande.

2024-06-168

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures (19h), il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Préfet